

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :Thierry BEUROIS représenté par JF
FRAUDEAUJacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Freddy ROYER représenté par D GAUTHIER**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,**Secrétaire de séance** : Malika ERRAÏSS**DELIBÉRATION N° 123****RAPPORTEUR** : Bruno MASSONNEAU**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Il est rappelé au conseil municipal que le montant de la **redevance pour l'occupation du domaine public de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**, est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public.

Le calcul de la redevance est stipulé dans le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus, dans la limite du plafond suivant : $Redevance = (0.035 \text{ €} \times \text{Longueur des canalisations} + 100) \text{ €} \times \text{TR}$ (TR étant le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice de ingénierie).

Par courriel du 24 mai 2019, la Direction de **GrDF** demande à la commune de délibérer pour fixer la redevance 2019.

Le linéaire des canalisations de gaz, sous le domaine public, est de 33 670 mètres.
Le taux de revalorisation (TR) pour 2019 est de 1,24.

Au vu de ces informations, le calcul de la redevance 2019 d'occupation du domaine public est le suivant : $[0.035 \text{ €} \times 33\ 670 \text{ (longueur)} + 100 \text{ €}] \times 1.24 \text{ (coefficient)}$.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la **redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ à **1 585 €** pour 2019.
(Pour mémoire, le montant de la redevance 2018 s'élevait à 1534 €)

D'autre part, le décret du 25 mars 2015 prévoit une redevance d'occupation provisoire du domaine public lors de travaux réalisés sur les ouvrages.
Le calcul est le suivant : $0,35 \times L$

En 2018, il n'y a pas eu de chantier éligible à la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Au vu de ces éléments, le montant total de la redevance s'élève à 1 585 € pour 2019.

VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 concernant la réglementation de la redevance d'occupation du domaine public,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public,

VU le taux de revalorisation 2019,

VU le courriel de la Direction de GrDF du 24 mai 2019,

Considérant la longueur des canalisations de gaz, sous le domaine public, sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, à 1 585 €, pour l'année 2019 ;

- **charge** Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, de son application et des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de toute pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : **03 JUL. 2019**
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le **03 JUL. 2019**

